

Avril 2020 • Actus Covid-19 #1

ACTUS
Coronavirus COVID-19
SOUTIEN À
L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE

LOUDÉAC COMMUNAUTÉ - BRETAGNE CENTRE ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE EN PRENANT DES MESURES EXCEPTIONNELLES.

Face à l'épidémie du COVID 19, la collectivité s'est mobilisée pour soutenir l'économie et a décidé de prendre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux en complément des mesures de soutien de l'État, BPI France, la Région Bretagne...

Ces dispositifs d'accompagnement concernent :

>>> le report automatique des loyers d'avril et mai 2020 des entreprises locataires au sein des bâtiments économiques intercommunaux (ateliers relais, pépinières, commerces...), le dispositif pourra être adapté en fonction de l'évolution du contexte actuel.

>>> le versement anticipé des subventions à hauteur de 80 % au titre du Pass Commerce et Artisanat pour les dossiers ayant obtenu un accord de subvention et dont les travaux ont déjà débutés.

>>> la commande publique : la collectivité s'engage à honorer les paiements dans des délais courts (inférieurs à 30 jours), à prolonger les délais de réalisation des travaux pour les entreprises ayant suspendu leur activité et à ne pas appliquer les pénalités de retard.

La plateforme Initiative Centre Bretagne a donné la possibilité, sur demande, aux bénéficiaires de prêt d'honneur de reporter de 3 mois les

échéances de prêt en cours. Ce dispositif de report sera renouvelable selon le besoin du bénéficiaire.

La collectivité, soucieuse d'aller plus loin dans l'accompagnement des entreprises, étudie la mise en place de deux nouvelles mesures :

>>> la prise en charge anticipée, dans le respect des critères du dispositif Pass commerce et artisanat, des prestations liées à la création des

FONDS DE SOLIDARITÉ

QUELLES DÉMARCHES POUR QUELLES ENTREPRISES ?

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise.

Initialement prévu pour les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70 % de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, les conditions liées au ver-

sement du fonds de solidarité ont changé. Ainsi, depuis le vendredi 3 avril, le gouvernement peut octroyer l'aide à toute entreprise dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50 %.

Retrouver ici
toutes les infos
www.economie.gouv.fr

Source : economie.gouv.fr



PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à

leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

AIDE CPSTI RCI COVID-19

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) crée une « Aide CPSTI RCI COVID-19 » plafonnée à 1 250 euros et nette d'impôts et de charges sociales.

Afin de prendre en compte les difficultés économiques induites par la crise du COVID-19, les Conseillers du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), siégeant au titre des quatre organisations représentatives des travailleurs indépendants (U2P, CPME, CNPL et MEDEF), ont décidé à l'unanimité, avec l'accord de leurs ministères de tutelle, de créer en urgence une Aide exceptionnelle « CPSTI RCI COVID-19 » qui sera modulable en fonction des cotisations des artisans et commerçants relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), dans la limite maximale de 1 250 € nets d'impôts et des cotisations et contributions sociales.

Cette Aide « CPSTI RCI COVID-19 » sera versée à l'ensemble des travailleurs indépendants en activité au 15 mars 2020 et immatriculés au RCI avant le 1^{er} janvier 2019.

Elle sera cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement à l'intention des entreprises subissant la crise actuelle.

Consulter
le communiqué de presse

CHAMBRES CONSULAIRES AU CÔTÉ DES ENTREPRISES

La CCI des Côtes d'Armor a mis en place une cellule de prévention et un numéro unique pour les entreprises qui souhaitent des informations précises sur les mesures prises par le gouvernement et être accompagnées dans leurs démarches administratives.

Contact : 02 96 78 62 00

Une campagne d'appels est également en cours auprès des chefs d'entreprises de 1 à 10 salariés pour informer sur les mesures mises en place, orienter vers les dispositifs utiles et mesurer l'impact de la crise pour les entreprises de notre territoire.

Retrouver ici
toutes les actualités CCI